

**14 présent(e)s** : Mesdames et Messieurs les Administrateurs : ANDRE Valérie, BALITRAND Anne, BAZIN Janine, BOURBON Marie-Christine, CAGNIN Georges, CHAPUIS Agnès, COUDURIER Françoise, FERRARI Myriam, GAUTIN Catherine, PARAVY Jean-Claude, REGALLET Paul, REVEL Luc, VERRIER Muriel, WALLE Olivier, YACONO Céline.

**04 Pouvoirs** : Mme BARBOTIN Sonia à M. CAGNIN Georges, Mme JOURDAN Véronique à Mme CHAPUIS Agnès, M. HENAUX Raymond à M. REGALLET Paul, Mme SEVA Jacqueline à Mme VERRIER Muriel.

**08 Absents** : M. ARGOUD Yves, M. CEVOZ-MAMI Christian, M. PERSON Philippe, M. MARTIN François, Mme MARTIN Marie-Ange, Mme MASSIT Emilie, Mme THIERY Ghislaine, Mme YACONO Céline.

**18 votants.**

Participation des agents : M. Stéphane MARTINOTTI, DGS, Mme Elodie FORT, Directrice des ESMS.

Vérification du quorum : Après avoir constaté le quorum, M. le Président ouvre la séance.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

**A)-Discussion autour des thèmes suivants :**

Il est proposé de retirer la délibération n°03 « Modification des délibérations n°2024-58 et 2024-60 du 23 octobre 2024 portant approbation des tarifs de fonctionnement pour 2025 » en raison d'incertitudes techniques non résolues.

Il est proposé d'ajouter trois délibérations :

- Convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ;
- Mandatement du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires ;
- Modification du tableau des emplois ;

**ADMINISTRATION GENERALE**

**01-Délégation au Président du pouvoir de créer et modifier certains tarifs du service de restauration ;**

La cuisine centrale, outre la fourniture de repas aux établissements du CIAS, aux services de portage de repas et à certaines cantines scolaires, réalise aussi des prestations ponctuelles dites « Traiteur » à d'autres clients.

La réglementation impose qu'un prix facturé par une collectivité ou un établissement public soit adopté par l'assemblée délibérante, le conseil d'administration pour le CIAS.

Pour fluidifier le travail du service, pour faciliter la mission « Traiteur », il est proposé que le conseil d'administration donne délégation au Président du CIAS pour qu'il détermine lui-même les tarifs nécessaires au bon fonctionnement de la mission.

Cette délégation lui permettra de créer des tarifs et de les modifier en fonction des demandes des clients.

La délégation ne concerne pas les tarifs de vente aux usagers des résidences du CIAS, ni au portage de repas, ni aux cantines scolaires. Pour ces tarifs, seul le conseil d'administration est compétent.

**L'ASSEMBLEE :**

➤ **DELEGUE** au président la création et la modification de prix des prestations de la mission « Traiteur » de la cuisine centrale du CIAS Val Guiers ;

Vote : Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00

**02-Modification du régime de caution ;**

Suite à la mise à jour des contrats de séjour dans nos établissements, le service de gestion comptable de la direction départementale des finances publiques (DDFIP) a sollicité la mise à jour d'une délibération sur le régime des cautions.

Il est demandé au conseil d'administration de mettre en cohérence le régime de caution avec le contrat de séjour, soit 30 jours au lieu de 15.

**L'ASSEMBLEE :**

➤ **APPROUVE** le nouveau régime de caution ;

➤ **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces nécessaires ;

Vote : Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00

**RESSOURCES HUMAINES**

**DELIBERATION AJOUTEE-Convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du centre de gestion de la fonction publique territoriale ;**

Le Président rappelle au Conseil d'administration que les collectivités et établissements territoriaux peuvent être tenues de verser des allocations chômage aux agents stagiaires ou titulaires dans certaines situations statutaires (notamment en cas de non réintégration après disponibilité, licenciement pour inaptitude physique ou insuffisance professionnelle, démission sous certaines conditions, rupture conventionnelle, etc.) ou aux agents contractuels involontairement privés d'emploi (en cas de fin de contrat, licenciement, etc.) lorsque l'employeur territorial a choisi d'être en auto-assurance pour le risque chômage.

Le Président précise que face à une réglementation complexe et en constante évolution en matière d'assurance chômage, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a mis en place un service de calcul des allocations de retour à l'emploi afin d'apporter un appui juridique et technique à destination des collectivités et établissements publics affiliés.

Il s'agit d'une mission facultative des Centres de gestion qui a été mise en place en raison du refus d'intervention de Pôle Emploi d'effectuer ces calculs s'agissant d'agents publics, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Les tarifs proposés sont modiques (environ une centaine d'euros par dossier) et exclusivement destinés à couvrir les frais engagés par le Centre de gestion pour la mise en place de ce service (logiciel, coût de la maintenance, formation du personnel).

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie, étant précisé que la convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

**L'ASSEMBLEE :**

➤ **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie ;

➤ **AUTORISE** le Président à signer avec le Centre de gestion de la Savoie ladite convention pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction ;

➤ **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Vote : Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00

## **DELIBERATION AJOUTEE-Mandatement du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires ;**

Le Président expose que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) des charges financières, par nature imprévisibles.

Pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance.

Le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) propose de souscrire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande pour couvrir les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc.). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, du fait de la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public et des garanties plus sécurisées.

Pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat dans le cadre de cette procédure, il convient de demander au Cdg73 de mener cette procédure de marché pour le compte de notre Centre Intercommunal d'Action Sociale. Si au terme de la consultation menée par le Cdg73, les conditions financières obtenues ne sont pas satisfaisantes, le CIAS conservera la faculté de ne pas adhérer au contrat.

### **L'ASSEMBLEE :**

➤ **DECIDE** de mandater le Cdg73 aux fins de mener, pour le compte du CIAS de communes, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux. Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

- agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.

➤ **DIT** que 83 agents CNRACL sont employés par le CIAS Val Guiers au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Cet effectif conditionnera le rattachement de l'établissement à l'une des tranches du marché public qui sera lancé par le Cdg73 ;

➤ **CHARGE M.** le Président de transmettre au Cdg73 l'ensemble des pièces nécessaires à la formalisation de ce mandat.

Vote : Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00

## **DELIBERATION AJOUTEE-Modification du tableau des emplois ;**

**Considérant** la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois afin de prendre en compte les modifications d'organisation de la collectivité ;

**Considérant** que l'avis du Comité Social Territorial n'est requis qu'en cas de création d'emploi ayant un impact sur l'organisation des services ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

**Le Président propose d'adapter le tableau des emplois pour les raisons suivantes :**

- Dans le cadre d'un avancement de grade, création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet.
- Dans le cadre d'un recrutement par voie de détachement au sein de la cuisine de Pont-de-Beauvoisin, création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet (l'emploi était initialement temporaire en accroissement temporaire d'activité).

## L'ASSEMBLEE :

- MODIFIE ainsi le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget ;
- MANDATE le Président pour signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

Vote : Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00

## FINANCES

### DELIBERATION RETIREE-Modification des délibérations n°2024-58 et n°2024-60 portant approbation des tarifs de fonctionnement pour 2025 ;

Les délibérations mentionnées dans le titre présentent certains tarifs en TTC.

Or, les arrondis réalisés par notre logiciel de facturation ne sont pas conformes aux tarifs TTC de la délibération. Ces différences obligent un travail administratif important à la main.

Pour éviter ces désagréments, il est proposé de reprendre la rédaction des délibérations sans changer les tarifs HT et en indiquant que le taux de TVA sera appliqué conformément à la réglementation en vigueur.

LA DELIBERATION EST RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR ;

### B)-Actualités des établissements

### C)-Questions diverses

#### Informations du Président

Mme Elodie FORT présente les actualités de la vie des établissements.

Elle rappelle que les établissements comptent 6 places d'accueil de jour (Floralies), 5 lits d'unités de vie protégée (Floralies), 77 lits d'EHPAD (53 aux Floralies et 24 à la Quiétude), 3 lits d'hébergements temporaires (2 à la Quiétude, 1 aux Floralies) et 70 chambres de résidence autonomie (40 aux Terrasses et 30 aux Loges du parc).

A ce jour, 10 lits d'EHPAD sont vides aux Floralies (3 admissions devraient intervenir dans les prochains jours), deux chambres sont en travaux et 11 appartements de résidence autonomie sont vides (6 aux Loges du parc et 8 aux Terrasses).

Mme Elodie FORT rappelle que les effectifs de soignants sont toujours à flux tendus (notamment aux Floralies). Vu les difficultés actuelles de recrutement, les établissements n'ont pas d'autres choix que recourir à l'intérim pour maintenir les établissements ouverts. Pour information, une semaine de personnel infirmier en intérim « coûte » 5 448,00 € TTC (frais d'agence inclus).

Le DGS indique qu'un bilan de consommation de la masse salariale et des missions d'intérim sera réalisé fin juin pour rectifier le budget prévisionnel en conséquence.

Mme Elodie FORT présente les moyennes d'âges d'entrée dans les établissements. A Pont de Beauvoisin comme à S<sup>t</sup> Genix-les-Villages, nous constaté que les résidentes et résidents rentrent plus tard dans les résidences autonomie que dans les EHPAD (84,5 ans à l'EHPAD de S<sup>t</sup> Genix-les-Villages contre 88 ans à l'EHPAD).

Le GIR moyen pondéré (GMP) poursuit sa hausse. Aux Floralies, il est passé de 743 en 2020 à 801 en 2024.

Enfin, Mme Elodie FORT expose que les durées moyennes de séjour dans les EHPAD sont de 1 221,57 jours aux Floralies et de 675,04 jours à Pont de Beauvoisin. L'écart s'explique notamment par le renouvellement de presque 40% des résidents de la Quiétude en 2024 contre 20% aux Floralies.

Le Président lève la séance à 20h15

\*\*\*

Fait à Belmont-Tramonet le 25 juin 2025

Le Président  
Paul REGALLET

